

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni le 18 octobre 2022 à 18h15 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Hennebont sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en économie sociale et familiale au CCAS.

N°DS20221009

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE DU SAAD

Le Budget Prévisionnel 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été construit sur la base d'une activité de 43 500 heures d'intervention. Pour les 9 premiers mois, l'activité est inférieure de 5,32 % à celle de 2021 et inférieure de 4,2% aux prévisions pour 2022. Cette baisse d'activité s'explique par des entrées en structure et le décès d'usagers très dépendants. Les difficultés de recrutement ont également retardé la mise en place de plans d'aide (dans leur totalité ou partiellement) ou le non remplacement d'agents absents pour certaines prestations.

A compter du 01 janvier 2022, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CCAS d'Hennebont et le département a été signé et implique l'application d'un tarif horaire de 22€ pour les heures financées par le département au titre de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ou de l'aide sociale.

L'arrêté de tarification et de fixation de la dotation annuelle du Conseil Départemental datant du 07 janvier 2022 fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, à 24,67 € le tarif horaire d'intervention du Service d'aide à domicile du CCAS d'Hennebont.

Un tarif horaire d'intervention de 24,70 € est appliqué pour les heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées.

Plusieurs éléments nécessitent de réajuster les crédits prévus au budget :

- L'évolution du logiciel métier a nécessité de changer les 4 ordinateurs du service et de prévoir 960 € de crédits supplémentaires en équipement informatique ainsi que 1016€ de crédits supplémentaires pour le compte 205 pour la mise en place d'une messagerie professionnelle pour l'ensemble des aides à domicile. Pour financer ces investissements, une dotation supplémentaire de 1 000 € du budget principal est nécessaire ainsi que 976 € provenant de la subvention de l'état versée dans le cadre de l'appel à projet « France Relance » relative au financement du projet de mise en place de la télégestion mobile (somme initialement prévue en fonctionnement au moment du budget primitif).

- Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) n'ont pas été prévues à la hauteur des besoins, notamment les refacturations du personnel administratif qui avaient été minimisées pour pouvoir équilibrer le budget primitif. La revalorisation du point d'indice au 01 juillet 2022 fait également augmenter les dépenses de personnel. Pour financer ces dépenses, il est proposé de réduire de 3 686 € les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ainsi que de 6 772 € les dépenses du chapitre 016 (charges afférentes à la structure).

En recettes, il est proposé de majorer de 12 499 € le chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation) : 13 475 € correspondant à des remboursements d'assurance ou d'indemnités journalières sur les arrêts de travail et de réduire de 976 € la part de la subvention de l'Etat versée dans le cadre du financement du projet de télégestion mobile (le projet ayant débuté plus tard, les dépenses de fonctionnement sont inférieures à celles initialement prévues pour une année complète.

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

En investissement :

	Nature	Libellé	
	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	1 016,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 016,00
	2183	EQUIPEMENT INFORMATIQUE/TELEPHONIQUE	960,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	960,00
Total Dépenses			1 976,00

	1311	ETAT	976,00
	1312	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 000,00
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 976,00
Total Recettes			1 976,00

En fonctionnement :

Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 986,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	23 257,00
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-6 772,00
Total Dépenses			12 499,00

	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	13 475,00
	7488	AUTRES	-976,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	12 499,00
Total Recettes			12 499,00

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,

Vu la délibération n°20220310 du 29 mars 2022 relative au vote du budget,

Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ D'ADOPTER cette décision modificative budgétaire n°1 de l'année 2022 pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe N°6 - DM n° 1 du Budget annexe 2022 du SAAD

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr